

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MEDIATHEQUE L'ALPHA - PARTIR EN LIVRE 2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
MEDIATHEQUE DE MORNAC ET JULIE GORE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Médiathèque
JCG / LRM
N° 2019-D-322

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la 5^{ème} édition de l'évènement « Partir en livre » organisée par le centre national du Livre, est approuvée la convention de partenariat passée entre GrandAngoulême pour la médiathèque L'Alpha, la médiathèque de la commune de Mornac et Madame Julie GORE.

Article 2 – La convention prévoit que Madame Julie GORE animera un atelier le mercredi 10 juillet 2019 à la médiathèque de Mornac pour les 3/5 ans.

Article 3 – L'intervention de Madame Julie GORE est fixée à la somme de 257 € selon les modalités suivantes :

- L'Alpha : à hauteur de 75 % du tarif soit 192,75 € HT
- La médiathèque de Mornac : à hauteur de 25 % soit 64,25 € HT.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23/07/2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/07/2019**
Publié ou notifié,
Le **31/07/2019**

**Médiathèque L'Alpha
Convention de Partenariat
Dans le Cadre du dispositif
Partir En Livre 2019**

Entre :

L'Alpha Médiathèque Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Dont le siège est situé : 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême Tél : 05 45 94 56 17

Numéro SIRET : 200 071 827 000 14 Code APE : 8411Z

Représentée par : M. Jean-François Dauré en sa qualité de Président ou son représentant
Et ci-après désignée par le terme « **L'Alpha** ».

D'une part

Et :

La Médiathèque de la Commune de Mornac

Dont le siège est situé : 5, rue de l'Egalité, le bourg, 16600 Mornac

Numéro SIRET : 211 602 321 000 13 Code APE : 8411Z

Représentée par : M. Francis LAURENT en sa qualité de Maire

Et ci-après désignée par le terme « La Médiathèque de Mornac »

Et :

Madame Julie Gore

Dont le siège est situé : 33, Rue du Château d'eau, 16000 Angoulême Tél : 06 10 81 88 39

Numéro SIRET : 830 506 234 000 12

Et ci-après désigné par le terme « Auteur-illustrateur »

D'autre part

La bibliothèque, les médiathèques, la Cité et les centres de loisirs étant ci-après désignées individuellement « **partenaire** » et collectivement les « **partenaires** ».

ETANT PRELABLEMENT EXPOSE QUE

« Partir en livre » est une manifestation nationale, gratuite, populaire et festive organisée par le Centre National du Livre sous l'impulsion du Ministère de la Culture. Cette manifestation se décline en événements organisés par des structures territoriales ayant été labellisées par le CNL.

Grand Angoulême est labellisé depuis 5 ans au regard notamment de l'action de l'Alpha qui œuvre afin que les politiques culturelles prennent toute leur place au sein des politiques communautaires, en réanimant les traditions culturelles, constitutives d'une identité collective.

C'est pourquoi, dans le cadre de la 5ème édition « Partir en Livre », l'Alpha Médiathèque du Grand Angoulême s'associe avec de nombreux partenaires : la ville de Mornac, le centre de Balzac et la ville d'Angoulême.

Avec "Partir en livre", le livre sort de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire.

Cette grande fête du livre pour la jeunesse du 10 au 20 Juillet, se terminera par une représentation de « Chansons Dragon » spectacle Multimédia mêlant la musique, vidéo, conte et dessin en direct. Le spectacle joue des ressources lumineuses et sonores, tout en déroulant des chansons irrésistibles pour enfants. Voyage inoubliable, en troisou quatre dimensions.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat mis en place entre la Médiathèque L'Alpha de Grand Angoulême et les partenaires au titre de la 5ème Edition de « Partir en livre ».

Sur le territoire, cette manifestation culturelle professionnelle, de qualité et innovante, se décline à travers différents événements mis en place tout au long du mois de juillet, étant entendu que l'accent est mis sur **la promotion de la dimension communautaire** de cette manifestation.

Article 2 : Descriptif des événements mis en place au titre de « Partir en livre »

Dans le cadre de la 5ème édition « Partir en livre », les événements :

- **Mercredi 10 juillet**
 - o À partir de 10h00 – Médiathèque de Mornac
 - o Atelier de Julie Gore.
- Durée : 0h30 - Entrée libre pour les 3/5 ans.**

CLÔTURE : Samedi 20 juillet – Partir en livre 2019 : à partir de 18h Parvis de L'Alpha et jusqu'à minuit trente

- CHANSONS DRAGON spectacle son et lumière à 22h00 Entrée libre

Le Projet revisite le genre du concert de dessin pour l'adapter au jeune public.

L'objectif est de mêler vidéo, dessin et musique, et de construire une histoire complète avec une partie narrative, mais aussi, et c'est une nouveauté, de développer une scénographie, par le biais d'une disposition scénique originale, d'un travail spécifique sur la lumière et d'une réflexion sur le dispositif vidéo (multiplication des écrans, théâtre d'ombre...).

Création 2018 avec Arnaud Le Gouëfflec, John Trap, Chapi Chapo, Delgado Jones, Laurent Richard

Mise en scène : Céline Garnavault

Création lumière et scénographie : Vincent Quesnot

Article 3 : Responsabilités des événements

Chaque partenaire est responsable de l'organisation de l'événement réalisé sur son territoire ou dans ses locaux. A cet égard, les partenaires s'engagent à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'événement placé sous leur responsabilité (notamment respect des lois, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...).

A cet effet, l'Alpha organisera des réunions de préparation destinées à l'organisation des ateliers.

Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, les partenaires s'engagent à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Article 4 : Communication

Article 4-a Communication de l'Alpha

L'Alpha s'engage à :

- élaborer des contenus numériques de communication autour des événements réalisés dans le cadre de la présente convention et utiliser les canaux de communication émergents.
- faire figurer sur les outils de communication les logos des partenaires,
- communiquer auprès de la presse locale et nationale.

Article 4-b Communication des Partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- assurer la communication des événements, objet de la présente convention, sur son site Internet, sa page Facebook et autres canaux de communication.
- communiquer auprès de la presse locale.

Article 5 : Bilan

Un bilan de « Partir en livres » (technique, fréquentation, bilan financier etc..) sera proposé dès le début septembre.

A cet effet, les partenaires s'engagent à transmettre à GrandAngoulême les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'événement placé sous leur responsabilité.

Article 6 – Assurances

Les parties reconnaissent disposer d'une assurance professionnelle et civile les garantissant contre les dommages éventuels causés aux personnes et aux biens en exécution des obligations qu'elles ont souscrites au titre des présentes.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 – Coût et prise en charge des actions

L'Alpha et les partenaires s'engagent à participer financièrement aux actions réalisées dans le cadre de « partir en livre » selon les modalités suivantes :

7.1.1 – Le tarif applicable par les structures soutenues par le Centre national du livre pour la rémunération des auteurs est fixé à **la somme de 257 €** [tarif ½ Journée dans le cadre des animations sur le territoire de Grand Angoulême] et décomposé comme suit :

- L'Alpha finance l'animation des ateliers à hauteur de 75% du tarif ½ journée des auteurs, [257 €] ce qui représente **192.75 € HT, avec une TVA à 10%** [cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes HT]. La différence à la charge du partenaire.
- Le partenaire s'engage à hauteur des 25 % restant à savoir la somme de **64.25 € HT** soit **70.67 € TTC**. En sus du matériel fourni dans le cadre de l'atelier par l'illustratrice du montant de **48.50 € TTC**.

Le montant de la prestation s'élève à : **119.17 € TTC** [Cent dix-neuf euros et 17 centimes TTC].

7.2 – Modalités de paiement

En vue du règlement des participations prévues à l'article 7.1.1 ci-dessus l'auteur – illustrateur adressera à Grand Angoulême et aux Partenaires une facture à l'issue des actions, objet de la présente convention.

Article 8 – Modifications

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 – prise d'effet - Durée

La présente convention est conclue pour la période du 10 Juillet au 20 juillet 2019.

Article 10 – Déclaration Sacem

Chaque partenaire devra déclarer et régler les droits Sacem dans le cadre des animations organisées sur son territoire ou dans ses locaux.

Article 11 - Résiliation

La présente convention cadre sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective une (1) semaine après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Article 12 – Différends/Litiges

12.1 - En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 - En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait en Trois exemplaires originaux
À Angoulême le.....

L'Alpha Médiathèque Communauté d'agglomération de GrandAngoulême	La Médiathèque de Mornac	
Pour le Président Le Conseiller Délégué	Pour le Maire	Pour l'auteur-Illustrateur
Monsieur Jacky Bouchaud	Monsieur Francis Laurent	Madame Julie Gore